Annexe – modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP « quartiers solidaires »

Pour déposer une demande de subvention :

Le lien ci-dessous propose une présentation de la plateforme Dauphin : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-laplateforme-dauphin

* Pour une première demande

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

* Ce n'est pas une première demande

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors de l'appel à projets contrat de ville 2019 ou 2020. Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94** Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Merci de bien vouloir nommer vos actions de la manière suivante :

Département-année-Dispositif-Territoire-nom de l'action

Exemple: 93-2020-QS-XXX-XXXX

Les actions devront être déposées « hors contrat de ville ».

Date limite de dépôt des dossiers : 16 octobre 2020

(Les subventions qui pourront être accordées devant être versées avant la fin du mois de novembre, le respect de la date limite de dépôt des dossiers est indispensable)

Les demandes de subvention ne doivent pas être inférieures à 3 000 €